

2M

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 25 RUE LE TINTORET, 80000 AMIENS
935 102 780 RCS AMIENS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 SEPTEMBRE 2025 (09h30)**

Les associés de la Société 2M ont consenti à se réunir sans délai en Assemblée Générale Extraordinaire, 25 rue le Tintoret 80000 AMIENS, sur convocation verbale de la présidence.

Feuille de présence

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Bureau de l'Assemblée

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu GRIBOUVAL, en sa qualité de Président de la société MG FINANCE, Présidente de la Société.

La société ML FINANCES, représentée par Monsieur Matthieu LECLERCQ-VILLAIN, est désignée comme secrétaire.

Quorum

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 51% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

AL *AL*

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Modification de la date de clôture de l'exercice social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

DECIDE

- i) de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 01 décembre et aux 30 novembre ;
- ii) de prolonger de deux (2) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de douze (12) mois.

Cette décision entre en vigueur ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 29 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 29 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier décembre et finit le trente novembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 novembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AG *A.L*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

SAS MG FINANCE
Président de séance



SAS ML FINANCES
Secrétaire

